



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Youg.
p.o.411.619.Austr.
p.o.411.61.0
p.o.411.619.0
p.o.411.619.J.

Communication
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Documentation de la Yougoslavie, de l'Italie et de l'Australie relative à l'application du droit international humanitaire

En exécution des dispositions des Conventions et des Protocoles additionnels ainsi que de la résolution No V de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève - octobre 1986), le dépositaire a l'honneur de communiquer aux Etats parties qu'il a reçu la documentation suivante:

- de la République socialiste fédérative de Yougoslavie: "Propisi o primeni pravila međunarodnog ratnog prava u oružanim snagama SFRJ", Belgrade 1988, entre autres,
- de la République italienne: "Nozioni di diritto umanitario", Livourne 1991,
- du Commonwealth d'Australie: "Geneva Conventions Amendment Act 1991" (to amend the Geneva Conventions Act 1957).

Le dépositaire tient cette documentation à disposition des Etats parties.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 7 juillet 1992

